



Tiers payant généralisé : Carte Blanche Partenaires lance un nouveau service hors réseau

La plateforme de services **Carte Blanche** Partenaires, adhérent de l'association des complémentaires santé (inter-AMC), lance une convention de tiers payant dite « simple » pour les professionnels de santé non membres de son réseau.

Les organismes complémentaires santé ont, depuis le 1er janvier 2017, l'obligation de proposer le tiers payant en cas de demande en ce sens du professionnel de santé, conséquence de la réforme de la généralisation du tiers payant découlant de la loi de modernisation de notre système de santé. La plateforme **Carte Blanche** Partenaires est devenue membre de l'association des complémentaires santé (inter-AMC) en décembre 2016, association lancée pour faciliter en pratique la mise en place de cette réforme du tiers payant généralisé. C'est à ce titre, et en tant que réseau ouvert, que **Carte Blanche** (environ 9 millions de factures traitées en tiers payant par an) a décidé de lancer une nouvelle convention de tiers payant. Cette convention dénommée «Tiers payant simple» est destinée aux professionnels de santé non membres du réseau **Carte Blanche**. Il implique un remboursement de l'assureur maladie complémentaire (AMC) sur la seule part du ticket modérateur restant due, en complément de la part remboursée par la Sécurité sociale. Optique et dentaire dans un premier temps « La loi oblige les AMC à pratiquer le tiers payant sur le ticket modérateur à partir du moment où le professionnel de santé en fait la demande pour son client/patient. Il n'y a en revanche aucune obligation légale à pratiquer le tiers payant sur le niveau de garantie », explique le directeur général de **Carte Blanche** Partenaires Jean-François Tripodi. La convention «Tiers Payant Simple» est disponible depuis le 1er janvier 2017 pour les opticiens et chirurgiens-dentistes hors réseau, et à compter du 3 avril prochain pour les audioprothésistes. Elle accompagne désormais la convention existante «Réseau», destinée de son côté aux professionnels de santé membres du réseau **Carte Blanche**, implique un remboursement AMC à hauteur de l'ensemble des garanties (ticket modérateur + garanties).